FNHPA
FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

DOSSIER DE PRESSE 2021

Camping 2021 : de solides atouts pour la reprise

Juin 2021

FNHPA – 105 rue Lafayette – 75010 Paris – Contact presse : fnhpa@brunswickgroup.com – 01 53 96 83 83

FNHPA
FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

DOSSIER DE PRESSE 2021

SOMMAIRE

Camping 2021 – de solides atouts pour la reprise – communiqué de presse

1. **Bilan 2020 : une saison contrastée**
   - Le camping toujours leader en termes du nombre de nuitées estivales
   - Un protocole sanitaire qui a bien été accepté

2. **Perspectives pour 2021 : une forte envie de vacances d'été des Français et Européens, en attente d'un retour progressif à la normale**
   - Conditions d'exploitation pour la saison 2021
   - Fréquentation attendue pour 2021

3. **Tendance : le camping, champion du tourisme rural de proximité**
   - Le camping, la solution d'hébergement la mieux adaptée au contexte sanitaire
   - La campagne et la montagne, destinations de plus en plus prisées
   - Un facteur clef du dynamisme économique des territoires ruraux

Annexe

Protocole sanitaire de l'Hôtellerie de Plein Air 2021

Contacts presse

Aurélien Gamet : 07 72 07 78 70 // Aude Lepreux : 07 84 46 10 66 // fnhpa@brunswickgroup.com

Communiqué de presse Paris, le 8 juin 2021

Camping 2021 :
de solides atouts pour la reprise

La **FNHPA annonce des perspectives encourageantes pour la saison touristique 2021**, lancée par les week-ends de l'Ascension et de la Pentecôte, qui ont vu des taux de fréquentation des campings français comparables à ceux de 2019.

Une saison 2020 contrastée

Dans le contexte pandémique de 2020, l'hôtellerie de plein air a mieux résisté que les autres modes d'hébergement touristique, avec un nombre de nuitées passées en camping pendant la période estivale (juillet, août et septembre) à 84% de son niveau de 2019 (chiffres INSEE), un résultat très honorable dans un contexte touristique déprimé.

Très tôt mobilisée, la profession avait établi **un protocole sanitaire strict, validé par le gouvernement**, lui permettant non seulement d'apporter de la visibilité à ses clients mais aussi d'assurer tout au long de l'été une vigilance sans faille face aux enjeux de contamination.

Dans ce contexte, le tourisme de proximité a été plébiscité, entrainant **une très bonne résilience de la fréquentation des touristes français** (seulement 4,6% de baisse entre 2019 et 2020). En outre, la baisse de fréquentation des touristes étrangers a été moins forte pour le secteur de l'hôtellerie de plein air que pour les autres modes d'hébergement, puisque près des deux tiers des nuitées effectuées par des touristes étrangers pendant l'été 2020 l'ont été dans des campings (contre 46% en 2019).

Des perspectives 2021 très positives

Dans la perspective du déconfinement en cours et qui sera pleinement effectif à la fin du mois de juin, **le camping dispose d'atouts majeurs pour la reprise et pour répondre à la très forte attente de « retour à la normale » des Français, comme en atteste la forte hausse des réservations pour l'été depuis le début du mois de mai en particulier.**

Les professionnels de l'hôtellerie de plein air ont préparé la saison 2021, avec une **mise à jour de leur protocole sanitaire validée par le gouvernement**, dont les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité des clients et des salariés des établissements de camping.

Les professionnels du secteur s'attendent pour cet été à une fréquentation comparable à celle de la saison estivale de 2019, même si l'ensemble de l'année offrira sans doute un profil à nouveau contrasté du fait d'un printemps marqué par une météo maussade et des contraintes sanitaires fortes.

Slow camping et ruralité, une tendance qui se confirme

Si le littoral reste la destination la plus prisée par les touristes, **la campagne et la montagne suscitent de plus en plus l'intérêt des vacanciers,** un nouveau type de clientèle, plus urbaine, moins habituée au camping mais aussi avide de découvertes et soucieuse de son empreinte carbone. Cette tendance, désormais significative, s'incarne dans la mutation réussie des campings situés en zone rurale au cours des dernières années et contribue au dynamisme du tourisme rural, une clef du développement économique des territoires.

Contacts presse
Aurélien Gamet : 07 72 07 78 70 // Aude Lepreux : 07 84 46 10 66 // fnhpa@brunswickgroup.com

Bilan de 2020 : une saison contrastée

La saison 2020 a été exceptionnelle à bien des égards. Privés de leur avant-saison (vacances de Pâques, week-ends du mois de mai) par la pandémie de la COVID 19 et autorisés à ouvrir par le gouvernement seulement à partir du 2 juin, les professionnels de l'hôtellerie de plein air ont dû s'adapter. Ils ont en particulier réorganisé le fonctionnement de leurs établissements pour assurer le respect des mesures sanitaires tout en s'assurant d'accueillir leurs clients dans les meilleures conditions possibles, avec tous les services que les contraintes sanitaires autorisaient. Grâce à cette mobilisation, l'hôtellerie de plein air a réussi à apporter à ses clients la possibilité de se sentir en vacances malgré tout, réalisant ainsi une saison moins catastrophique que prévue. Celle-ci a toutefois été contrastée, en fonction des régions et du type d'établissements, mais a démontré la capacité d'adaptation et la résilience du secteur.

Le camping reste leader en termes du nombre de nuitées estivales[1]

Figure 5a - Nombre de nuitées durant les mois d'été 2020 selon la provenance des touristes

en millions

	Résidents	Non-résidents	Ensemble
Hôtels	37,8	7,5	**45,3**
Campings	64,5	16,7	**81,2**
AHCT[1]	26,8	2,8	**29,6**
Ensemble	**129,1**	**26,9**	**156**

1. Autres hébergements collectifs touristiques.
Note : données provisoires de l'enquête de fréquentation touristique.
Lecture : durant l'été 2020, les touristes résidents ont passé 64,5 millions de nuitées dans les campings.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux et départementaux du tourisme.

Les chiffres de l'INSEE sur la saison 2020 publiées en mai 2021 montrent que l'hôtellerie de plein air reste leader parmi les hébergements collectifs touristiques en termes de nombre nuitées, avec pas moins de 52% des nuitées réalisées durant les mois d'été 2020.

L'hôtellerie de plein air a subi une baisse de fréquentation certes conséquente mais moins spectaculaire que d'autres modes d'hébergement touristique, avec un nombre de nuitées passées en camping pendant la période estivale (juillet, août et septembre) en baisse de seulement 15% par rapport à son niveau en 2019. A titre de comparaison, le niveau de fréquentation des hôtels était en baisse de 34% par rapport à 2019 sur la même période.

[1] Données de l'INSEE : « *Bilan touristique 2020 : Chute de fréquentation en 2020, rebond à l'été notamment dans les campings* » (18/05/2021) disponible en ligne : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5369851

Cette baisse de fréquentation s'explique en grande partie par les restrictions en matière de déplacements internationaux imposées par les gouvernements, tout particulièrement en Europe, puisque les touristes étrangers représentent en général un tiers de la clientèle estivale des campings français. Là encore, l'hôtellerie de plein air s'en sort plutôt bien, avec une baisse de 42% du nombre de touristes étrangers dans les campings, contre une baisse de 72% pour les hôtels. Le camping a donc été plébiscité par les quelques touristes étrangers en vacances en France, puisque près des deux tiers des nuitées effectuées par des touristes étrangers pendant l'été 2020 l'ont été dans des campings, contre 46% en 2019.

Figure 5b - Évolution annuelle des nuitées durant les mois d'été 2020 selon la provenance des touristes

en %

	Résidents	Non-résidents	Ensemble
Hôtels	– 10,5	– 71,8	**– 34,1**
Campings	– 4,6	– 41,9	**– 15,7**
AHCT[1]	– 12,5	– 59,2	**– 20,9**
Ensemble	**– 8,1**	**– 56,6**	**– 22,9**

1. Autres hébergements collectifs touristiques.
Note : données provisoires de l'enquête de fréquentation touristique.
Lecture : durant l'été 2020, le nombre de nuitées passées par des résidents dans les campings a baissé de 4,6 % par rapport à l'été 2019.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux et départementaux du tourisme.

Mais c'est surtout la clientèle française qui a fait la différence, en privilégiant un tourisme de proximité et en se tournant massivement vers des hébergements individuels en plein air, en phase avec les contraintes sanitaires du moment. La fréquentation des clients français dans les campings a donc été à peu près stable par rapport à l'année précédente, avec une baisse de seulement -4,6%.

La clientèle des campings français pendant l'été 2020 s'est donc répartie de la manière suivante : 79% de Français et 21% d'étrangers.

Un protocole sanitaire qui a bien été accepté

Afin de pouvoir permettre une réouverture dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des clients et des salariés des établissement de camping, la FNHPA avait travaillé pendant le premier confinement à l'élaboration d'un protocole sanitaire de l'hôtellerie de plein air, validé par le gouvernement. Elaboré par et pour les professionnels du secteur, ce protocole a permis d'adapter les consignes sanitaires aux spécificités du camping (hébergements collectifs, parties communes, équipements de loisirs, services, organisation des activités pour les adultes et pour les enfants) et ainsi d'offrir aux clients des prestations les plus proches possibles d'une situation normale.

Les retours d'expérience des gestionnaires de campings ont été globalement positifs : les clients ont compris la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires strictes, qui étaient même demandées et attendues par la plupart d'entre eux, et ont joué le jeu en respectant les procédures mises en place.

En parallèle à ce protocole, les gestionnaires de camping se sont mobilisés tout l'été pour faire preuve de vigilance et de pédagogie sur le respect des gestes barrières vis-à-vis des différents types de clientèles, adultes comme enfants, notamment pour faire face à la tentation de relâchement.

De même, une procédure stricte a été mise en œuvre dans les cas de personnes testées positives à la Covid-19, qu'il s'agisse de clients ou de salariés des établissements de camping : isolement préventif des personnes concernées, information immédiate des autorités sanitaires (Autorités régionales de santé) et mise en place de mesures adaptées à la situation sous leur contrôle, nettoyage et désinfection renforcés, identification des cas contacts, mise en place de dépistages systématiques, relocalisation des clients impactés si nécessaire.

Grâce au strict respect de cette approche et des procédures afférentes, aucune contagion incontrôlée de Covid-19 n'a été à déplorer dans les campings au cours de l'été 2020.

Perspectives pour 2021 : une forte envie de vacances d'été des Français et Européens, en attente d'un retour progressif à la normale

Si un doute a pu planer en début d'année sur les perspectives de l'été 2021, les avancées des campagnes de vaccination partout en Europe et la présentation du calendrier de déconfinement par le Président de la République à la fin du mois d'avril ont rassuré les Français comme nos voisins européens, conduisant en mai à une explosion du niveau des réservations. Après un début de saison raisonnable au cours du printemps, dans des conditions d'exploitation encore précaires et malgré une météo très capricieuse, les perspectives des professionnels pour cet été sont donc encourageantes.

Conditions d'exploitation pour la saison 2021

Le calendrier de déconfinement des campings

Depuis le mois de décembre, les campings qui le souhaitent sont autorisés à ouvrir mais avec des prestations limitées puisque les espaces collectifs (piscines, bars, restaurants et autres salles communes) étaient, jusqu'au 19 mai, fermés au public ou soumis à un accès très limité.

Depuis le 19 mai, les principaux espaces communs sont de nouveau accessibles aux clients, dans le respect des horaires de couvre-feu, notamment :

- Les piscines non-couvertes (pour toutes les activités de baignade incluant les activités physiques et sportives ainsi que les activités ludiques ou de loisirs) ;
- Les terrasses des restaurants et débits de boissons (limitées à 50 % de leur capacité d'accueil et un maximum de 1 personne par m2 pour les zones de restauration assise, dans la limite de six personnes par table).

Deux prochaines étapes significatives sont prévues :

- **A partir du 9 juin :**
  - Les terrasses des restaurants et débits de boisson pourront ouvrir à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures pourront rouvrir dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil et de six personnes par table (dans le cadre du couvre-feu décalé à 23h sur tout le territoire national) ;
  - Les piscines couvertes pourront rouvrir pour toutes les activités de baignade (activités physiques et sportives et loisirs).

- **A partir du 30 juin :**
  - Un retour à des conditions d'exploitation et d'accueil normales, avec une application stricte du protocole sanitaire de l'hôtellerie de plein air.

Mise à jour du protocole sanitaire de l'Hôtellerie de Plein Air[2]

Le protocole sanitaire mis en place l'été dernier a fait la preuve de son efficacité et de sa capacité opérationnelle sur le terrain. La FNHPA a cependant souhaité le mettre à jour, afin d'adapter le dispositif aux nouvelles connaissances sur le virus et aux nouvelles recommandations des autorités publiques. Ce nouveau protocole a été soumis au gouvernement qui l'a validé le 21 mai.

<u>Principaux points du protocole sanitaire 2020 qui restent en vigueur</u>

En ce qui concerne les équipes :

- Nomination d'un référent Covid-19 ;
- Adaptation des locaux et des postes de travail ;
- Organisation de formations sur les mesures barrières et les procédures d'hygiène ;
- Fourniture de produits de base (gel désinfectant et masques) et d'équipements de protection (gants, visières, pare-haleines, plaques de plexiglas) ;
- Aménagement de l'organisation du travail (planning de travail, arrivée des salariés, repas, gestion du linge sale, sortie des salariés).

En ce qui concerne les clients :

- Adaptation des conditions d'utilisation des parties communes pour limiter les points de contact et mettre en œuvre la distanciation ;
- Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des sanitaires collectifs ;
- Réaménagement et restrictions pour les animations, aires de jeux, restaurants et événements collectifs ;
- Mise en place de jauges pour les piscines et espaces aquatiques ;
- Mise en place d'un protocole spécifique avec isolement systématique en cas de suspicion de contagion.

<u>Deux aménagements principaux ont été apportés au protocole sanitaire 2021 :</u>

1) **<u>Une mesure de prévention : la prise en compte renforcée de la qualité de l'air</u>**

La maitrise de l'aération et de la ventilation s'avère d'autant plus importante lorsque le respect d'autres gestes barrière est difficile à mettre en œuvre. Dans les espaces confinés recevant du public, lorsque la fréquentation est importante, les établissements sont donc encouragés à mesurer fréquemment le taux de dioxyde de carbone (CO_2). Cette mesure permettra de mesurer le degré d'utilisation de l'air et de prendre des mesures immédiates en termes d'aération (au-delà de 800 ppm), voire d'évacuation des locaux (au-delà de 1000 ppm).

2) **<u>Une mesure de sanction : adapter les règlements intérieurs des établissements afin de prévoir notamment des possibles sanctions contre les clients qui ne respecteraient pas les mesures sanitaires</u>**

En complément du renforcement des actions de pédagogie auprès des clients en amont et au cours du séjour, les gestionnaires sont invités à modifier et enrichir le règlement intérieur de leurs établissements afin de prévoir des sanctions susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'écarts répétés et de non-respect des règles sanitaires par certains clients, sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement.

[2] L'intégralité du Protocole sanitaire de l'Hôtellerie de plein air 2021 est reproduite en Annexe à ce dossier de presse.

Les conditions d'accueil des touristes étrangers

Les touristes étrangers plébiscitent le camping et représentent environ un tiers de la clientèle des campings, en temps normal. Les pays les plus représentées étant généralement et dans l'ordre : les Néerlandais, les Britanniques, les Allemands et les Belges.

La réouverture des frontières à partir du 9 juin annoncée par le gouvernement était très attendue par la profession. Elle devrait permettre un retour à un niveau normal de fréquentation des touristes étrangers, tout en prenant en compte les restrictions spécifiques à certains pays (comme le Royaume-Uni par exemple).

Fréquentation attendue pour la saison 2021

Bilan du mois de mai

Les longs week-ends de mai sont généralement des bons indicateurs des tendances pour la saison estivale à venir.

Les week-end de l'Ascension (13-16 mai) et de la Pentecôte (22-24 mai), faisant suite de près aux annonces du Président de la République, ont ainsi marqué le lancement de la saison, avec un taux de remplissage satisfaisant de 60%. Les hébergements locatifs quasi complets ont compensé les locations d'emplacements nus.

Parmi les caractéristiques remarquables de ce mois de mai, on retiendra que la clientèle était à 95% française et n'a pas reculé malgré une météo le plus souvent dégradée.

Prévisions pour juillet-août-septembre

Au début du mois de juin, le niveau des réservations enregistrées pour juillet-août dépassait largement les taux de 2020, s'approchant du niveau de fréquentation de 2019.

En cumul, sur la totalité de la saison, l'hôtellerie de plein air est désormais en légère avance par rapport à l'année 2019, à la faveur d'un mois de mai très encourageant. En conséquence, Les professionnels du secteur s'attendent pour cet été à une fréquentation proche de celle de la saison estivale de 2019, voire légèrement supérieure. Cependant, le chiffre d'affaire sur l'ensemble de l'année 2021 devrait être inférieur à celui de 2019, du fait des restrictions imposées par le confinement en début d'année, par des niveaux de services encore parfois limités et par des incertitudes malgré tout persistantes liées au contexte sanitaire.

Tendance : le camping, champion du tourisme rural de proximité

Si un retour à la normale en termes de réservations – au moins pour la haute saison – semble se dessiner, la crise sanitaire a cependant eu pour effet de modifier les comportements des touristes. Pour un certain nombre d'entre eux, un tourisme à taille humaine, dans des zones plus calmes, proche de la nature et plus près leur domicile est désormais privilégié. Tendance de fond ou effet de mode ? En tout état de cause, le camping répond en tous points à ces nouvelles attentes et constate le succès grandissant des campings situés en zones rurales.

Le camping, la solution d'hébergement la mieux adaptée au contexte sanitaire

La crise sanitaire a eu pour effet d'accentuer des tendances en matière de transformation des pratiques touristiques, déjà présentes avant la pandémie, et sur lesquelles les professionnels de l'hôtellerie de plein air avaient commencé à se positionner au cours des dernières années.

En effet, si le littoral reste encore et toujours la destination préférée des Français et des touristes étrangers en France, la pandémie a eu pour effet d'en décourager certains de s'exposer au virus dans des zones touristiques très fréquentées et donc de privilégier un tourisme à taille humaine. Assignés à résidence avec une capacité de déplacements internationaux limitée, de nombreux Français ont donc décidé de repartir à la découverte de leurs terroirs et de leurs campagnes, avec une forte envie de « *se mettre au vert* » dans des zones plus calmes, moins exposées, leur permettant de changer d'ambiance sans partir trop loin.

Face à ce désir de vacances calmes et de reconnexion avec la nature, le camping présente de sérieux atouts :

- des hébergements individuels et indépendants, espacés les uns des autres ;
- des activités en plein air, dans des lieux qui ne sont ni fermés ni confinés ;
- de l'espace et de la nature dans laquelle la distanciation physique est facile à respecter ;
- un accès par des moyens de transports individuels, limitant ainsi les risques des transports collectifs.

Le camping est d'ailleurs identifié par une grande majorité des Français (85%) comme un mode d'hébergement permettant de se rapprocher de la nature[3].

[3] Sondage IFOP pour la FNHPA, « *Les Français et le camping* », 18/05/2020, disponible en ligne : https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-le-camping/

Par ailleurs, le sérieux mis en œuvre par les professionnels pendant la saison 2020 a démontré, s'il en était besoin, que le camping est un mode d'hébergement adapté au nouveau contexte sanitaire.

Les professionnels du secteur ont donc pu observer que la distance moyenne entre le lieu de domicile et la destination de vacances de leurs clients avait tendance à se réduire de manière conséquente, avec une place grandissante de la population « *locale* » dans la clientèle des campings. Ainsi, partir en vacances d'été ne rime plus nécessairement avec les longs trajets de plusieurs heures sur les autoroutes bondées en direction de la mer mais de plus en plus avec des courts trajets d'une ou deux heures sur les petites routes de campagne.

Cette tendance s'observe d'ailleurs parmi tous les types de clientèle et est rendue possible par la diversité du camping qui propose des types de séjours adaptés à tous les profils : vacances « tout-compris » avec des logements équipés et des services et loisirs de qualité pour les familles modestes ; hébergements plus insolites pour les citadins à la recherche de dépaysement malgré tout ; petits campings avec emplacements nus pour les routards, …

La campagne et la montagne, destinations de plus en plus prisées

En parallèle du succès non-démenti du littoral, les territoires ruraux, traditionnellement jugés moins attractifs car pourvus d'une offre réduite en matière d'attractions touristiques et d'hébergements, reviennent à la mode depuis plusieurs années. Ces départements verts voient de plus en plus débarquer des « primo-campeurs », habitués aux vacances en hôtel ou en location sur le littoral français ou à l'étranger, qui découvrent les joies du camping rural et sont souvent surpris de la qualité et de la modernité des établissements, dans le respect de leur environnement, bien loin des clichés sur le camping.

Ce sentiment s'est confirmé sur l'été 2020 au cours duquel français ont fortement plébiscité les départements verts et la montagne. Les chiffres de l'INSEE concernant la saison 2020 montrent que les campings situés à la campagne et en montagne ont été moins impactés par la baisse de fréquentation que les autres établissements, avec une baisse de fréquentation de seulement 2% pour les campings situés en montagne et de 13% à la campagne[4].

Alors que la mode est au « *slow tourism* », on peut donc parler de « *slow camping* » ou « *slamping* » pour décrire ces vacances au camping d'un nouveau genre.

De même, les chiffres de réservations observés par les centrales de réservation en ligne pour les campings 3, 4 et 5* sur la période mai-juin-juillet-août-septembre 2021 concernant les départements « verts » confirment cette forte tendance[5] :

- Cantal : +87,2% de progression (en cumul du nombre de séjours par rapport à 2019) ;
- Alpes-de-Haute-Provence : +64,1% de progression ;
- Puy-de-Dôme : +48,6% de progression ;
- Aveyron : +41,1% de progression ;
- Savoie : +30,5% de progression ;
- Drôme : +7,7% de progression.

[4] Données de l'INSEE : « *Bilan touristique 2020 : Chute de fréquentation en 2020, rebond à l'été notamment dans les campings* » (18/05/2021) disponible en ligne : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5369851

[5] Nombre de réservations internet cumulées du 1er octobre 2020 au 26 mai 2021 (pour un panel de 740 campings 3,4,5 étoiles) pour des séjours de mai à septembre 2021

Zoom sur...

Le camping « Le Panoramique » à Murat-le-Quaire (Puy-de-Dôme)

Situé au flanc des montagnes en face de la chaine des puys du Mont Doré, ce camping 4* de 110 emplacements sur 3 hectares propose des randonnées avec un guide de montagne à la découverte des paysages locaux et de nombreuses activités de plein air pour toute la famille. Grâce à une clientèle française à la recherche de vacances nature toujours plus nombreuse, le camping a vu son chiffre d'affaires de 2020 augmenter de 6% par rapport à 2019, malgré la saison raccourcie du fait du confinement.

Zoom sur...

Le camping « La Truffière » à Saint-Cirq-Lapopie (Lot)

Situé en plein cœur de la vallée du Lot à côté d'un des plus beaux villages de France, ce camping 3* de 100 emplacements sur 6 hectares, qui a fait le pari du « tout-bois » pour ses hébergements locatifs, est le point de départ de nombreuses randonnées. Le camping a pu maintenir son chiffre d'affaires de 2019 en 2020, malgré la saison raccourcie, grâce à une nouvelle clientèle française qui a permis de contrebalancer l'absence de la clientèle britannique et hollandaise, et a ainsi permis aux gestionnaires de maintenir leurs projets d'investissements pour 2021.

Zoom sur...

Le camping « Domaine Les Ranchisses » à Chassiers (Ardèche)

Situé au cœur du Parc des Monts d'Ardèche, ce camping 5* de 250 emplacements qui s'étend sur une surface boisée de plus de 7 hectares propose de séjourner dans l'environnement verdoyant d'une ancienne ferme ardéchoise en bordure de rivière, avec restaurant gastronomique ardéchois et excursions sportives et éducatives. Le camping accueille également des mariages. Pendant l'été 2020, malgré la saison raccourcie, le camping a pu maintenir un chiffre d'affaires satisfaisant grâce à une clientèle urbaine de « primo-campeurs » - notamment de Lyon et de Marseille, toutes deux à moins de 2h de route - désireuse de se mettre au vert, contrebalançant ainsi les effets de l'absence de touristes européens.

Zoom sur...

Le camping « La Nouvelle Croze » à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (Dordogne)

Situé au cœur de la Vallée Vézère dans le Périgord Noir, ce camping familial 4* de 42 emplacements, entouré d'un domaine de 7 hectares, offre à sa clientèle un cadre calme et apaisant au milieu des grands espaces de verdure, permettant de partir à la découverte des sites préhistoriques locaux comme la grotte de Lascaux. Les investissements réalisés malgré la pandémie et le cadre naturel préservé ont permis d'attirer en 2020 une clientèle citadine de néo-campeurs des régions de Bordeaux et Toulouse et de maintenir un chiffre d'affaires semblable à celui de 2019.

Un facteur clef du dynamisme économique des territoires ruraux

Au-delà de permettre à ses clients de changer d'ambiance et de se reconnecter avec la nature, les campings ruraux contribuent activement au dynamisme économique des territoires sur lesquels ils sont implantés.

En proposant une offre d'hébergements de plus en plus attractive propre à leur permettre de s'ancrer dans la ruralité, de changer de rythme et de visiter la région, les campings participent à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de ces territoires ruraux qui voient leur fréquentation augmenter significativement depuis plusieurs années. Par exemple, dans un département rural comme la Dordogne, le camping est le premier hébergeur marchand et représente : 54% des lits, 49% des nuitées et près de 50% des dépenses générées par les clients des hébergements marchands dans l'économie locale.

De même, en plus de leur impact direct sur l'économie locale (dépenses de fonctionnement, recours à des fournisseurs locaux, contribution aux taxes et impôts locaux), les campings ont également un impact induit sur les territoires (dépenses des clients hors du camping, restaurants, commerces locaux, sites touristiques et visites).

L'hôtellerie de plein air contribue ainsi à l'effort du gouvernement sur le développement d'une offre touristique de proximité pour une meilleure répartition des flux touristiques sur le territoire national.

Zoom sur...

L'hôtellerie de plein air en Auvergne-Rhône-Alpes

Dans la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, une des régions les plus rurales de France, qui attire traditionnellement un grand nombre de touristes étrangers (néérlandais, belges, allemands et britanniques) et de plus en plus de Français, le camping est le premier hébergeur marchant et représente pas moins de 49% de l'offre d'hébergements (285 400 lits) et 12,2 millions de nuitées. Les campings de la région emploient près de 6 500 personnes sur l'année et font vivre tout un écosystème local de fournisseurs, animateurs, et prestataires, tout en contribuant activement aux ressources des collectivités locales, avec environ 7,5 millions € d'impôts locaux versés annuellement.

Source : Etude « Impact économique de l'HPA », FRHPA Rhône-Alpes, 2020

Zoom sur...

L'hôtellerie de plein air en Dordogne

En Dordogne, département rural de plus en plus attractif auprès d'une clientèle citadine française et étrangère recherchant le dépaysement en pleine nature, le camping est le premier hébergeur marchand et représente 54% de l'offre d'hébergements (74 230 lits) et 49% des nuitées (3 475 777 nuitées). Le camping contribue ainsi activement à la mise en valeur de l'offre touristique locale, naturelle et culturelle, et représente près de 50% des dépenses générées par les clients des hébergements marchands dans l'économie locale (chiffres de 2019).

Source : Etude de l'Observatoire départemental touristique de la Dordogne, 2020

Zoom sur…

L'hôtellerie de plein air dans le Var

Dans le Var, l'hôtellerie de plein air contribue activement au dynamisme de l'économie locale :

- pour 1 574 emplois directs créés par les campings du département, 1 710 emplois sont soutenus indirectement
- l'activité des campings ont permis de soutenir un total de 3 283 emplois en temps plein, plus 6 400 emplois en temps plein soutenus indirectement par les dépenses des clients
- pour 110 millions € de PIB direct créés par les campings du département, 72 millions € de PIB sont créés indirectement - 1€ généré par les campings du Var permet donc de générer 0.6€ supplémentaires dans l'économie varoise

Source : Etude « Evaluation de l'empreinte économique locale de l'hôtellerie de plein air du Var », Utopies, 2017

Annexe :

Protocole sanitaire de l'Hôtellerie de Plein Air 2021

PROTOCOLE SANITAIRE 2021

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs

Cette version du 21 mai 2021 a été complétée de quelques commentaires en vert conformément aux prescriptions gouvernementales.

FNHPA
FEDERATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Ce document est un ensemble de recommandations visant à accueillir les clients dans le cadre de règles sanitaires renforcées s'appliquant le temps de l'épidémie de Covid-19. Il pourra être mis à jour selon les instructions gouvernementales. Il a été rédigé en tenant compte des avis du Ministère de la Santé, du Haut conseil de la santé publique, des professionnels de l'hôtellerie de plein air et des organisations syndicales.

SOMMAIRE

03 LES ATOUTS DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

RESPECTER LE PROTOCOLE SANITAIRE ET LES GESTES BARRIÈRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

04 RÉFÉRENT COVID-19

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

FORMATION DU RÉFÉRENT

05 SENSIBILISATION / FORMATION

RELATION AVEC LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

SENSIBILISATION / FORMATION DU PERSONNEL

07 DÉTECTION

DÉTECTION DU VIRUS

08 GESTION DES CAS SUSPECTS

MISE EN ISOLEMENT

09 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

10 FOURNITURES DE PROTECTIONS

11 ORGANISATION DU PERSONNEL SALARIÉ

PRÉCISIONS QUANT AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

ARRIVÉE DES SALARIÉS, PLANNINGS, REPAS, LINGE SALE, SORTIE DES SALARIÉS

12 LIMITATION DES POINTS DE CONTACT / MISE EN OEUVRE DE LA DISTANCIATION

13 CLIMATISATION, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

CLIMATISATION

NETTOYAGE & DÉSINFECTION

15 NETTOYAGE ET UTILISATION DES SANITAIRES COLLECTIFS

16 COMMUNICATION SUR LES MESURES MISES EN PLACE

POUR EN SAVOIR PLUS

17 ANIMATIONS, AIRES DE JEUX, RESTAURANTS, ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS

LIMITATION DES POINTS DE CONTACT / MISE EN OEUVRE DE LA DISTANCIATION

RÉAMÉNAGEMENT & RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ

18 PISCINE ET ESPACES AQUATIQUES

19 ANNEXES

L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR PROPOSE, PARMI SES NOMBREUX ATOUTS :

Des **hébergements individuels et indépendants**, espacés les uns des autres, en pleine nature.

Des **séjours en plein air**. Les lieux ne sont, ni fermés, ni confinés.

De l'espace et la nature.
Une famille dispose de plusieurs centaines de mètres carrés d'espace en moyenne, dans laquelle la distanciation physique est facile à respecter. Elle est évidente et habituelle dans ces établissements. Dans un camping ou un PRL, il n'y a pas de goulot d'étranglement où les gens sont obligés de se croiser (ascenseur, couloirs, escaliers...)

L'accès à ces sites se fait par **des modes individuels de transport** (voitures, motos, campings cars, vélos, marche à pied), c'est-à-dire les modes de transport les plus sécurisés en cette période.
Du point de vue sanitaire, les professionnels de l'HPA **sont habitués à appliquer et faire respecter une règlementation très stricte** en matière d'hygiène et de sécurité des personnes, depuis de nombreuses années (contrôle des ARS, DDPP, SDIS...).
Agile et réactif, le secteur de l'HPA saura modifier rapidement ses process pour répondre aux exigences de sécurité sanitaire.

RESPECTER LE PROTOCOLE SANITAIRE ET LES GESTES BARRIÈRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

- Respecter en continu les mesures et gestes barrières et relayer les éléments génériques rédigés **par le gouvernement** pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 **(cf. voir affiche gestes barrières en annexe)**.

- Garder à l'esprit que les risques de contamination sont liés à 4 paramètres : le brassage de population, la densité de population dans un lieu, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et la ventilation des locaux (Source : avis du HCSP 22 novembre 2020 relatif aux commerces).

- Mettre en œuvre des mesures pour s'assurer du bon respect du protocole par les usagers **(ex. tournées régulières du gestionnaire de l'établissement ou du référent Covid-19)** ainsi que les risques encourus en cas de contrôle mettant en évidence des écarts répétés aux protocoles.

- **Le gestionnaire est encouragé à modifier le règlement intérieur du camping en application du présent protocole et à préciser aux clients que des écarts répétés à ses règles, incorporées au règlement intérieur, pourront entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement.**

RÉFÉRENT COVID-19

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

(pouvant être le dirigeant, ou un salarié sous l'autorité et la responsabilité du dirigeant du camping)

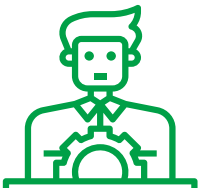

Nommer un « référent de l'application des mesures de prévention Covid-19 » au sein de chaque structure, lequel sera en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La personne en charge de cette mission devra avoir des compétences d'accompagnement, de formation et d'écoute des personnels, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des différents services de l'établissement. Il aura notamment la charge de :

- Mettre en place les mesures générales ainsi que celles spécifiques à l'exploitation de son site, en consultant le médecin de travail en cas de doute,
- Prendre les actions préventives et correctives ainsi qu'effectuer l'amélioration continue de l'application des mesures sanitaires,
- S'assurer que le personnel est correctement sensibilisé, formé et applique les mesures de prévention des risques sanitaires, **et à terme disposer de l'attestation de formation des référents COVID-19**,
- Veiller à appliquer la procédure en cas de suspicion de cas de Covid-19,
- S'assurer du suivi des stocks d'équipements, matériels et produits,
- S'assurer de la conformité des mesures et procédures en lien avec les demandes du gouvernement. Le référent doit tenir une veille au niveau préfectoral voire communal.
- Maintenir à jour l'ensemble des procédures,
- Mettre à jour les documents de référence,
- Effectuer régulièrement un bilan de l'application des procédures de sécurisation sanitaire,
- S'assurer de la mise à jour et de la conservation et de la mise à disposition des documents de procédures liés à la Covid-19,
- Inviter les clients à télécharger **l'application** Tous AntiCovid,
- Encourager l'activation de l'application Tous AntiCovid lors de l'entrée dans la structure.

FORMATION DU RÉFÉRENT

Inviter le référent « Covid-19 » à suivre une formation en ligne sous forme de « MOOC » pour préparer les équipes de salariés.

SENSIBILISATION / FORMATION

RELATION AVEC LES PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

Assurer la sensibilisation et l'information préalable à destination des prestataires extérieurs intervenant dans l'établissement (restriction des accès, respect des « gestes barrières » pour les livreurs, mise à disposition de gel hydroalcoolique...).

SENSIBILISATION / FORMATION DU PERSONNEL

Au regard de la situation particulière liée à l'épidémie de Covid-19, adapter en conséquence le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) des établissements.

Mettre à disposition des salariés un guide (sous forme de tutoriel/ e-learning, ou autre format) sur les mesures « barrières » dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Assurer l'information (sur la base des éléments du protocole) de l'ensemble des collaborateurs pour transmettre les nouvelles procédures et ainsi les sensibiliser aux risques et aux nouvelles mesures à mettre en place avec des sessions spécifiques selon les différents services (réception, étages, restaurants, back office, ...).

Privilégier les réunions téléphoniques.
Réaliser une communication spécifique sur la localisation des différents points de lavage des mains et/ou des distributeurs de gel hydroalcoolique. Des supports visuels judicieusement placés rappelleront les étapes nécessaires pour se laver les mains efficacement.

Diffuser à destination des salariés un référentiel de bonnes pratiques et les sensibiliser pour qu'ils puissent signaler/alerter les situations anormales sur le lieu de travail.

S'assurer du niveau correct d'information du personnel. Possibilité de mise en place de questionnaires.

SENSIBILISATION / FORMATION

Trois phases essentielles dans toute action

1. PRÉPARER

→ **Organisez les nouvelles modalités de travail intégrant les mesures de protection sanitaire** (ajustement des attributions de chambres, répartition des tâches, circulation, préparation du matériel…).

→ **Informez les salariés des nouvelles modalités de travail et les clients des mesures à respecter** à travers des affichages à l'entrée, dans les lieux stratégiques et dans les chambres :
- nombre maximal de personnes dans chaque espace clos (en fonction d'une jauge fixée),
- respect des gestes barrières,
- désinfection des mains,
- obligation de port du masque.

→ **Informez le client des nouvelles procédures** mises en place et lui suggérer de participer à certains actes (mise des serviettes dans un contenant prévu à cet effet en chambre ou à l'extérieur ; ouverture de la fenêtre de chambre avant de la quitter…).

→ **Préparez le chariot de ménage en veillant à y mettre du gel hydroalcoolique et à ne rien oublier** pour éviter de croiser un collègue ou un client en allant chercher un objet manquant.

→ **Attribuez dans la mesure du possible un chariot et des outils de travail personnels.**

→ **Aérez tous les locaux le plus souvent possible.**

→ **Préparez le plan de ménage en fonction de la configuration de l'établissement ou des étages :**
- en évitant si possible le travail à deux ou en le limitant aux tâches qui le nécessitent en raison de leur pénibilité,
- en évitant que les salariés se croisent, organisez une marche en avant,
- en augmentant les temps attribués pour le nettoyage d'une chambre,
- en prévoyant les précautions à prendre pour la manipulation des draps potentiellement contaminés, notamment lors des recouches (ne pas secouer la literie…),
- en prévoyant la conduite à tenir en présence de linge manifestement souillé (protection individuelle…).

→ **Prévoyez des pauses en temps décalé** pour limiter le nombre de salariés dans le local de pause et échelonnez les temps de repas pour éviter les regroupements.

→ **Vêtements professionnels (habillage/déshabillage) :**
- prévoyez dans les vestiaires une poubelle à pédale pour les déchets, du savon liquide, des lingettes, du gel hydroalcoolique,
- organisez la prise de service cadencée des salariés pour leur permettre de se changer individuellement dans le vestiaire, ou créez un vestiaire temporaire pour chaque salarié (chambre vacante…),
- procédez au nettoyage des surfaces du vestiaire à l'arrivée de chaque salarié et à son départ.

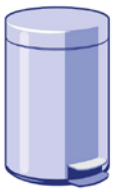

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 18 mai 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

5/6

Trois phases essentielles dans toute action

2. RÉALISER

→ **Aérez la chambre.**

→ **Nettoyez avec un soin particulier et un produit actif sur le virus Sars Cov-2 les poignées de porte, interrupteurs, robinets, télécommande** et tout accessoire susceptible d'avoir été en contact avec la main.

→ Évitez de secouer la literie ou les serviettes.

→ **Évitez tout contact du visage** avec la literie, les serviettes, ou tout objet qui aurait pu être en contact avec un client.

→ Mettez draps et serviettes usagés dans le panier à linge immédiatement et veillez au respect des distances entre linge propre et linge salle.

→ Limitez l'entreposage des chariots de linge souillé dans des locaux ouverts aux salariés ou équipez-vous de chariots de linges verrouillés.

→ **Utilisez des gants de ménage usuels** ; pour le nettoyage des surfaces, utilisez des lingettes humides.

→ Entre chaque chambre, **lavage des mains gantées (gants de ménage) à l'eau et au savon ou remplacer les gants.**

→ **Suspendez les moments de convivialité.**

→ **Équipez les aspirateurs d'un filtre HEPA.**

3. VÉRIFIER

→ **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** (masques, gel hydroalcoolique, lingettes, savons, gants, sacs-poubelle…).

→ Faites régulièrement le point avec chacun sur ses conditions de travail, le respect des mesures de prévention des risques et ses éventuelles difficultés.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.

Document réalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 18 mai 2021. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr.

6/6

Encadrer l'étape de récupération puis de lavage du linge et des draps (si service disponible) dans le respect de la Fiche Métier Femme de chambre rédigée par le Ministère du travail : **https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/28_hotellerie_v21052021.pdf**

DÉTECTION

DÉTECTION DU VIRUS

S'assurer de la mise en place et du respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion à la Covid-19.

- S'assurer de la mise en place et du respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion à la Covid-19.
- Inviter tous les employés ou tiers (clients, fournisseurs & intervenants) présentant des symptômes (difficultés respiratoires qui relèvent d'une situation d'urgence, perte de goût ou d'odorat…) à consulter immédiatement un médecin référent, un Centre « Covid-19 », leur médecin traitant, tout autre organisme sanitaire local de référence, ou au moindre doute sur des signes de gravité le centre 15.
- Sensibiliser les clients aux « gestes barrières » et les inviter à effectuer eux-mêmes un contrôle de leur température si nécessaire (au cas où la personne ressent une sensation de fièvre).
- Encourager, y compris en amont du séjour, les personnes présentant des symptômes « Covid-19 » à consulter. Les clients seront également incités à informer la structure d'accueil en cas de contamination post séjour.

GESTION DES CAS SUSPECTS

MISE EN ISOLEMENT

- Mettre en isolement tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes de la Covid-19 ou revenant d'une zone déclarée « zone exposition à risque Covid-19 ».

- Mettre à disposition d'un espace d'isolement pour les clients découvrant des symptômes pendant l'événement, le voyage ou un séjour hébergé. Le conseil médical ne peut être prodigué que par un personnel médical. Si nécessaire, mise en isolement du client à son domicile ou au camping dans un lieu dédié et en quarantaine les personnes contact à risque.

Procédure de mise en isolement à la suite de la découverte d'un cas suspect sur site (appliqué pour tout employé, client ou tiers intervenant sur site), comprenant :

Mise à disposition d'un espace pour les personnes présentant les symptômes.

Déclenchement des procédures d'isolement des personnes ayant été en contact rapproché avec les personnes infectées potentiellement.

Appel du centre 15 ou d'un médecin en cas de détresse respiratoire ou autre signe de gravité.

Déclenchement des procédures de nettoyage et désinfection.

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

- Maintenir des vestiaires collectifs lorsque cela est indispensable et sous conditions que soit mis en œuvre un protocole sanitaire strict.

- Organisation au sein des locaux : temps de contact/présence, créneaux dédiés (éviter les croisements), activation d'un QR code TAC-Signal…

- Ventilation : 800 ppm

- Densité / flux de personnes / Capacité d'accueil maximale (jauge) : application d'une jauge maximale et d'une densité de personnes

- Application des gestes barrières : port du masque, hygiène des mains…

- Équiper l'ensemble des salariés (et des prestataires extérieurs intervenant sur site) en gel désinfectant ou savon, disponible également dans tous les vestiaires et salles de repos.

- Équiper l'ensemble des collaborateurs en masques médicaux type 1 ou en masques grand public (jetables ou réutilisables en tissu) en fonction des préconisations du gouvernement.

- Fournir les équipements complémentaires (ex. gants) aux équipes, pour certaines fonctions (notamment caisses, réception et services). Le port de gants n'est pas recommandé en dehors de l'utilisation habituelle dans le contexte professionnel. Mettre à disposition des serviettes jetables.

- Pour les autres fonctions, port du masque optionnel ou obligatoire dans les espaces communs (hors espaces privatifs, par exemple les hébergements ou mobil-homes) en fonction des préconisations du gouvernement.
  Dans les structures ou cela s'applique, renfort de l'équipement du service médical avec le matériel adapté.

- A titre préventif, avoir à disposition des publics des kits (masques, gel, etc.), et les inciter à se nettoyer les mains avec la solution hydroalcoolique ou savon, à tous les points de contact du parcours client, et plus particulièrement à l'entrée et la sortie des espaces particulièrement sujets à densification (entrée des bâtiments, sanitaires, restauration, réception…).

- Dans les structures où cela s'applique et est possible, équiper les comptoirs d'accueil de type caisse ou réception de protections en plexiglas recommandées par le HCSP (avis du 27 mai 2020). Le plexiglas est recommandé dans tous les cas. La visière peut être portée en complément du masque mais ne le remplace pas.

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

- Concernant le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées :

A - Respecter l'ensemble des gestes barrières (ex : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux, etc.) et en particulier :

1. Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.
   Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
   Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ;
2. Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydro- alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ;

B - Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

FOURNITURES DE PROTECTIONS

Dans les structures où cela s'applique et est possible, mettre à disposition complémentaire des contenants individuels de gel désinfectant ou de savon dans les espaces privatifs de séjour.

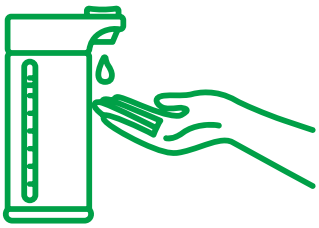

ORGANISATION DU PERSONNEL SALARIÉ

PRÉCISIONS QUANT AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour l'adaptation des équipements de protection individuelle et des modalités d'usage des produits, les employeurs sont vivement invités à contacter les services des médecines du travail, lorsque les fiches de données de sécurité (FDS) des produits ne précisent pas suffisamment ces informations (EPI, etc.). Lors de l'utilisation de produits pouvant causer des lésions oculaires graves ou une irritation sévère des yeux, le port de lunettes de protection, ou d'une visière, est indispensable simultanément au port du masque. Pour l'usage de produits susceptibles de causer des lésions cutanées, le port de la combinaison et des gants est obligatoire.

PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

L'employeur s'attachera à rappeler et faire respecter l'ensemble des règles et consignes de sécurité liées à l'utilisation des produits nécessaires au nettoyage et à la désinfection. Ce dernier a comme objectif et responsabilité de protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans une logique de prévention des risques professionnels afférents.

ARRIVÉE DES SALARIÉS, PLANNINGS, REPAS, LINGE SALE, SORTIE DES SALARIÉS

Organiser l'arrivée des collaborateurs par un espace où sera installé le nécessaire de désinfection et de remise des dispositifs de protection le cas échéant.

Dans les structures où cela s'applique et est possible, réorganiser les plannings afin de limiter les regroupements de collaborateurs à un poste de travail donné.

Organiser des horaires et des lieux de repas du personnel afin d'appliquer les règles de distance et les « gestes barrières ».

Pour les métiers concernés, vérifier la sectorisation et la protection des tenues propres dans les vestiaires. Le linge sale devra être disposé dans des sacs spécifiques accessibles sans manipulation manuelle.

Organiser la sortie des collaborateurs par un espace où sera installée une poubelle contenant un sac doublé, sans couvercle ou à commande non manuelle, destinée au rejet des éléments de protection jetables ou déchets contaminés (mouchoirs etc.).

LIMITATION DES POINTS DE CONTACT / MISE EN ŒUVRE DE LA DISTANCIATION

- En complément du port du masque, rappeler les consignes systématiques de garder 1m minimum (devant – derrière – droite et gauche) pour chaque personne. L'établissement reste responsable de la bonne application des « gestes barrières » et de la distanciation physique.
- Mettre en place des éléments de signalisation spécifiques (marquage au sol, mural, sur les sièges…), voire de séparation en plexiglas quand cela est possible pour garantir le maintien des distances de sécurité, entre les clients, y compris dans les files d'attente susceptibles de se former à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Dès que possible, s'assurer de la fluidité des files d'attente et du respect du marquage au sol.
- Espaces d'attente : réduire ou supprimer des espaces d'attente ou réduire le nombre de places assises, de sorte que les distances entre individus soient respectées.
- Adapter le parcours client depuis l'arrivée et lors de tous les points de contact pour limiter la possibilité de transmission de virus. Le port du masque est recommandé dans toutes les situations où il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique.
- **Pour les personnes masquées,** une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

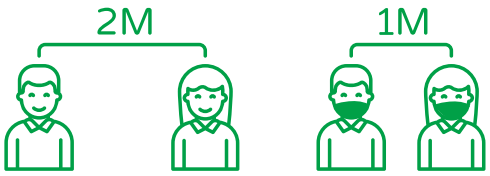

- Lorsque le port du masque n'est pas possible, respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer).
- Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation. En complément, respecter le plafond maximal de personnes pouvant être accueillies si une telle mesure est prévue ;
- Afficher à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci ;
- Mettre en place un dispositif pour éviter les points de regroupement :
- **Éventuellement, lorsque cela est possible, favoriser** la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes ;
- Privilégier, lorsque cela est possible, le « click and collect » ;
- Faire en sorte que la jauge soit respectée en tout espace de l'établissement.
- Instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol etc.) ;
- Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée ;
- **Chaque fois que cela est possible, communiquer sur les horaires d'affluence.**
- Proposer, lorsque cela est possible, des créneaux de faible affluence pour les personnes vulnérables.
- Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter régulièrement les terminaux de paiement.
- Dès que possible, développer des solutions « sans contact », par exemple avec des applications mobiles de paiement (par exemple, par scan du code barre) pour réduire les délais d'attente.

CLIMATISATION, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

CLIMATISATION

L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.

NETTOYAGE & DÉSINFECTION

- Revoir entièrement le protocole interne, du point de vue sanitaire et de l'hygiène, pour tenir compte des spécificités du virus et l'adapter à chaque espace (mis à jour régulièrement). Cela comprendra notamment, mais pas uniquement : utilisation de nouveaux produits désinfectants si ceux existants ne suffisent pas, nettoyage plus régulier des points de contact.
- Renforcer les procédures de nettoyage des zones sensibles et en « back office ». Augmenter la fréquence de lavage des uniformes.
- Mettre en place des procédures spécifiques de gestions des déchets à risque.
- Créer des rondes de désinfections régulières dans les espaces communs pendant les périodes d'ouverture.

Concernant la ventilation et le nettoyage des locaux :

- A noter que la maitrise de l'aération/ ventilation est d'autant plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation sociale...). Il s'agit d'une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2.
- Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ;
- **Dans les espaces confinés recevant du public, favoriser chaque fois que cela est possible, lorsque la fréquentation est importante**, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO2) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/ renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO2 dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée ;
- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi **(par le référent Covid-19)** assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

CLIMATISATION, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Nettoyage des clubs enfants

Respecter les normes sanitaires des établissements scolaires.

Nettoyage des hébergements locatifs

- Identifier les points de contacts présentant un risque élevé ou modéré de transmission de virus.
- Modifier en conséquence les procédures de ménage existantes afin d'intégrer les produits, le matériel (y compris les EPI) et les modes opératoires de désinfection. Se référer, plus haut, aux précautions relatives à l'utilisation des produits virucides et aux précisions quant aux équipements de protection individuelle.
- Favoriser au maximum la rotation des hébergements entre les clients en fonction de l'occupation de l'établissement, c'est-à-dire laisser au minimum 6h un hébergement sans client.
- Aérer l'hébergement, au minimum pendant 15min, après le départ des clients. Possibilité d'inciter le client à aérer de lui-même son hébergement.
- Nettoyer et désinfecter toutes les zones de contact des hébergements après chaque départ de clients (selon la procédure prévue au chapitre 7 de l'avis du HCSP du 24 Avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique). Se référer, là encore, aux précautions relatives à l'utilisation des produits virucides et aux précisions quant aux équipements de protection individuelle.
- Laver au minimum pendant 30 min à 60 degrés les tissus en contact cutané pendant le sommeil (draps, taie, housses de couette) et le cas échéant les nappes, serviettes et torchons.

NETTOYAGE ET UTILISATION DES SANITAIRES COLLECTIFS

- Limiter la fréquentation instantanée du sanitaire collectif (1 personne par équipement sanitaire : WC, douche…) et l'afficher à l'entrée du sanitaire.

- Condamner les équipements ne permettant pas de préserver la distanciation physique (ex : urinoirs contigus).

- Mettre en place, si possible, un sens de circulation en matérialisant l'entrée et la sortie du bâtiment.

- Equiper les sanitaires collectifs de poubelles sans couvercle ou à commande non manuelle.

- Renforcer la fréquence des nettoyages et des désinfections des surfaces fréquemment touchées. Mettre à disposition un agent de désinfection hydro-alcoolique.

- Modifier les procédures de nettoyage en détaillant le mode opératoire de désinfection.

- Permettre aux clients :
  - De se désinfecter / laver les mains au savon dans la mesure du possible dès l'entrée dans le sanitaire.
  - De procéder eux-mêmes à une désinfection complémentaire. Si des produits sont mis à disposition des clients, ils ne doivent pas être à la portée des enfants. Pour que les personnes handicapées puissent y accéder, les leur procurer le cas échéant, à l'accueil de l'établissement.

- Communiquer à l'entrée et à l'intérieur du sanitaire sur les règles suivantes :
  - Avant d'entrer dans le sanitaire, pour le bien de tous, merci de vous laver les mains au savon.
  - Portez votre masque lors de vos déplacements dans les couloirs et espaces communs du sanitaire.
  - Merci de respecter les « gestes barrières ».
  - Ne stationnez pas dans les couloirs du sanitaire ; patientez à l'extérieur en faisant la queue et en respectant la distanciation physique.

COMMUNICATION SUR LES MESURES MISES EN PLACE

Assurer une communication claire, y compris en amont du séjour, sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans les structures et favoriser la communication aux clients pour qu'ils apportent leur propre masque (obligatoire à partir de 11 ans). Veiller à :

- L'affichage et la communication des règles d'hygiène et des « gestes barrières » dans l'ensemble des espaces.
- Le rappel des règles de distanciation physique et d'hygiène.
- La sensibilisation des clients à l'accueil de l'établissement.

Communiquer largement sur ce protocole : emailing pré-séjour / pré-visite / pré-évènement, site internet, affichage dans les établissements, appli, TV en chambre (si applicable), chevalet… en interne et en externe.

POUR EN SAVOIR PLUS

Lien vers l'avis du Haut conseil de la santé publique relatif aux hébergements collectifs :
https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200527_covidlieuxdhbergcolle.pdf

Lien vers la page du Ministère du travail dédiée aux « fiches conseils métiers » :

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs

ANIMATIONS, AIRES DE JEUX, RESTAURANTS, ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS

LIMITATION DES POINTS DE CONTACT / MISE EN ŒUVRE DE LA DISTANCIATION

Adapter le programme d'animations (y compris club(s) enfants et ados) aux prescriptions sanitaires et aux décisions du gouvernement notamment **6 personnes maximum (ou 10 selon la règlementation)** et en évitant de brasser des groupes (ne pas changer de groupe). Plusieurs groupes peuvent toutefois participer à une même animation, à condition qu'ils soient dispersés.

Ouvrir les structures de jeux pour enfants en se conformant aux prescriptions règlementaires.

Adapter les bars et restaurants et leur ouverture aux prescriptions sanitaires et aux décisions du gouvernement.

RÉAMÉNAGEMENT & RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ

6 OU 10 PERSONNES MAX.

- Adapter les salles et terrasses en intégrant 1 mètre de distance entre chaque table.
- Réduire le nombre d'événements collectifs : pas ou moins de réunions d'information, le cas échéant en limitant le nombre de participants à **6 personnes maximum (ou 10 selon la règlementation)**, programmes extérieurs privilégiés, respect des normes de distanciation, animations sportives individuelles ou collectives limitées à 10 personnes.
- Revoir le programme d'animations en vue de respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique. Plusieurs groupes, de chacun **6 personnes maximum (ou 10 selon la règlementation)**, peuvent assister à la même animation collective à condition que les groupes soient suffisamment espacés les uns des autres.

PISCINE ET ESPACES AQUATIQUES

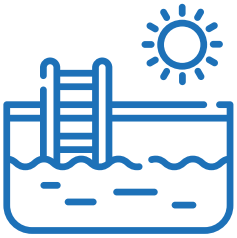

La capacité d'accueil des piscines correspond au nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'enceinte de l'espace aquatique. Elle se calcule dans le respect de la règle des 4m² par personne (baigneur et non baigneur) dans et en dehors des bassins extérieurs ou intérieurs.

- Renforcer le règlement intérieur de la piscine en intégrant les « gestes barrières » et prévoir des affichages spécifiques sur cet aspect, notamment au niveau pédiluve/douche.
- Par voie d'affichage spécifique, interdire l'accès aux piscines pour les personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs.
- Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces et équipements de l'espace aquatique.
- Réduire ou supprimer (si désinfection trop difficile) les mobiliers type transats afin de respecter la distanciation physique et de faciliter le nettoyage des plages du bassin
- Fermeture des vestiaires

À l'entrée de la piscine et dans le règlement de la piscine, un rappel des règles de distanciation à respecter en toutes circonstances sera systématiquement affiché :

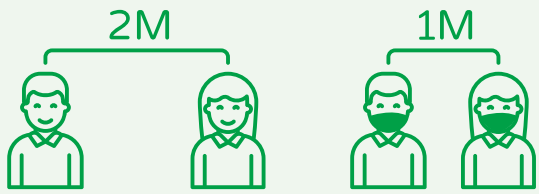

3 mai 2021 : ouverture des piscines extérieures pour les activités physiques et sportives uniquement (cours de natation et aquagym avec des encadrants diplômés).

19 mai 2021 : ouverture des piscines extérieures pour la baignade de loisirs.

9 juin 2021 : ouverture des piscines couvertes pour la baignade de loisirs.

ANNEXE 1

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée

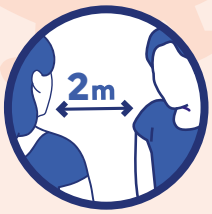

Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres

Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

Eviter de se toucher le visage

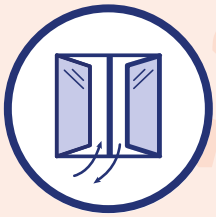

Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0333-001-2003 – 22 janvier 2020

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

1 Bien se laver les mains

2 Mettre les élastiques derrières les oreilles

OU

Nouer les lacets derrières la tête et le cou

3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque

1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques

2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU

s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0315-001-2003 – 30 avril 2020

ANNEXES 3

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

#TousAntiCovid

Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

J'active l'application notamment dans les lieux où la distanciation sociale est difficile à mettre en œuvre

Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de COVID-19

Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

ANNEXES 4

Risque de Covid-19

Qualité de l'air dans un établissement recevant du public (ERP) par la mesure du dioxyde de carbone CO_2 (gaz carbonique)

La réduction du risque de transmission du virus SARS-CoV-2 implique les points suivants :

- Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos qui doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée. Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés,
- Le respect de la distanciation physique de 2m entre les personnes,
- La capacité de renouvellement de l'air des locaux par l'aération ou la ventilation mécanique,
- Les caractéristiques d'occupation/organisation/encombrement de l'espace intérieur des locaux,
- Le plus grand volume libre possible de la zone d'accueils des personnes ;
- Un temps de présence des personnes réduit au minimum.

La mesure de la concentration en gaz carbonique (CO_2) dans l'air au cours de la journée représente un indicateur de mesure du renouvellement de l'air des locaux. Elle est réalisée à l'aide de capteurs portables. Elle permet d'optimiser les pratiques d'aération ou le fonctionnement de la ventilation mécanique. Cette mesure a été validé par le CSTB (https://evaluation.cstb.fr/).

Hors crise sanitaire, le CO_2, mesuré en plusieurs points des locaux, ne doit pas dépasser la valeur de 1000pm qui est la valeur normale acceptable dans un lieu recevant du public. En période de risque Covid-19, cette valeur doit être maintenue à des valeurs plus basses que 1000ppm. Le HCSP recommande une valeur de 800ppm.

HCSP, 22 novembre 2020

ANNEXES 5

COVID-19

Notre établissement s'engage

à respecter les consignes sanitaires

Date et mention de l'établissement

Merci !

FNHPA
FEDERATION NATIONALE
DE L'HOTELLERIE
DE PLEIN AIR

© photos : Thomas Lambelin - Page 14 : © Freepik - Création graphique : studio K-station.